



CDI de chantier apres rupture anticipée de CDD

Par **dudu13**, le **23/07/2015** à **19:04**

Bonjour,

une personne en CDD (motif: remplacement de salarié absent en congé maternité) se voit proposer un CDI "de chantier" pour effectuer les mêmes missions, avant la fin du CDD de remplacement.

c'est donc un cas de rupture anticipée, et pas pour un CDI dans une autre entreprise, c'est toujours la même.

aucun document n'a été écrit ni signé pour attester de la rupture anticipée. seul le nouveau contrat CDI de chantier a été signé.

questions:

- absence de formalisme pour attester de la rupture anticipée, mis à part le CDI de chantier signé: conséquences? légal?
- la prime de précarité peut elle être versée? (elle l'a été, puis retirée après coup car la personne a signalé à la paye..)
- est ce un cas pouvant justifier une requalification en CDI "tout court" et pas de chantier?
- le CDI de chantier n'est pas l'usage dans le secteur d'activité de l'entreprise, et les missions sont réalisées au sein de l'établissement: légal ou pas?

merci beaucoup pour votre analyse et conseils!

cordialement

DUDU